



## Dispositions d'application

du 24 avril 2020

de la décision du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relative à l'évaluation et à la promotion<sup>1</sup> des élèves de l'école obligatoire et des écoles du secondaire 2 général dans le cadre du contexte COVID-19<sup>2</sup>

### 1. Principes

En raison de la suspension de l'enseignement en présentiel induit par la pandémie COVID-19, les conditions de promotion et d'accès aux écoles subséquentes nécessitent des aménagements, ainsi,

- les épreuves cantonales sont annulées. Le contenu de ces épreuves seront utilisées à d'autres fins ;
- les évaluations sommatives (avec des notes) et les moyennes sont arrêtées au 13 mars 2020. Les évaluations effectuées après le 11 mai n'entrent pas dans le calcul de la moyenne ;
- les dispositions prévues par les lois sur le cycle d'orientation, sur l'école primaire et l'ordonnance relative à l'évaluation du travail des élèves à l'école obligatoire du 17 juin 2015 (ci-après Oévaluation) s'appliquent avec des aménagements pour les cas limites ;
- la direction demeure compétente pour les décisions de promotion (notamment art. 10 al. 3 Oévaluation) et le choix des niveaux, l'inspectorat décide pour les situations particulières (notamment art. 21 al. 2 de la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009), dont les programmes adaptés ;
- les situations non prévues par les présentes directives seront soumises au Service de l'enseignement pour décision du Département de l'économie et de la formation.

### 2. Cycle 1

#### 1H-3H

Les conditions de promotion demeurent inchangées, la promotion est automatique (art. 14 al 2 Oévaluation). Les situations exceptionnelles demeurent réservées (art. 18 Oévaluation).

#### 4H (modalités de promotion au cycle 2)

Toutes les notes de l'année comptent, la promotion est déterminée sur la base des résultats obtenus par l'élève jusqu'au 13 mars :

- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et la moyenne générale sont supérieures ou égales à 4,0, l'élève est promu (art. 19 al. 1 Oévaluation) ;
- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et/ou la moyenne générale est de 3,8 ou de 3,9, le directeur décide, sur préavis du titulaire, les parents entendus ;
- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et/ou la moyenne générale est égale ou inférieure à 3,7, l'élève n'est pas promu, le directeur décide après avoir entendu les parents (art. 20 al. 1 Oévaluation).

<sup>1</sup> Sous le terme promotion, il s'agit de considérer également le choix des niveaux, des transferts au cycle d'orientation et des conditions d'admission aux écoles du secondaire II général.

<sup>2</sup> Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

### 3. Cycle 2

#### **Modalités de promotion**

Chaque note déterminant la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et la moyenne générale est calculée sur la base des résultats obtenus par l'élève au terme du 1<sup>er</sup> semestre :

- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et la moyenne générale sont supérieures ou égales à 4,0, l'élève est promu (art. 22 al. 1 Oévaluation) ;
- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et/ou la moyenne générale est de 3,8 ou de 3,9, l'élève est promu si deux des trois critères ci-dessous sont remplis :
  - les résultats entre le 6 janvier et le 13 mars sont supérieurs ou égaux à 4,0 ;
  - les parents sont favorables à la promotion ;
  - le titulaire est favorable à la promotion ;
- si la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et/ou la moyenne générale au terme du 1<sup>er</sup> semestre est égale ou inférieure à 3,7, l'élève n'est pas promu.

#### **Choix des niveaux en 8H pour la 9CO**

La détermination des niveaux de Langue 1 et de mathématiques pour accéder à la 9CO s'effectue sur la base des résultats obtenus par l'élève au 1<sup>er</sup> semestre de 8H :

- si la note est supérieure ou égale à 5,0 : possibilité de suivre l'enseignement en niveau I (art. 24 al. 3 LCO) ;
- si la note est de 4,7, 4,8 ou 4,9 : possibilité de suivre le niveau I si deux critères sur trois sont favorables, sinon niveau II :
  - les résultats entre le 6 janvier et le 13 mars sont supérieurs ou égaux à 5,0 ;
  - l'avis des parents ;
  - l'avis du titulaire de 8H ;
- si la note est égale ou inférieure à 4,6 : niveau II.

Les choix concernant les élèves au bénéfice d'un programme adapté sont décidés par la direction de l'école primaire, après avis du titulaire et des parents.

### 4. Cycle 3

#### **Promotion et transferts**

Pour les disciplines à niveaux et pour la moyenne générale, la note est calculée sur la base des résultats obtenus par l'élève au terme du 1<sup>er</sup> semestre :

- l'élève qui a une moyenne générale supérieure ou égale à 4,0 et qui a une note égale ou supérieure à 4,0 dans chacune des disciplines suivies à niveaux ou qu'une seule note de niveau II est inférieure à 4 est promu (art. 30 al. 1 LCO) ;
- si dans une discipline de niveau II, la note est supérieure ou égale à 5,0, un transfert en niveau I est possible (art. 36 al. 1 LCO) ;
- si une note dans une discipline à niveaux ou si la moyenne générale est de 3,8 ou de 3,9, le niveau ou la moyenne générale est considéré comme réussi si deux des trois critères ci-dessous sont remplis :
  - les résultats entre le 6 janvier et le 13 mars sont supérieurs ou égaux à 4,0 ;
  - l'avis des parents ;
  - l'avis du conseil de classe ;
- si une note dans une discipline à niveaux ou si la moyenne générale est égale ou inférieure à 3,7, les articles 32 et 36 LCO s'appliquent (transferts – non promotion) ;
- l'article 34 LCO relatif aux notes excluant la promotion n'est pas pris en considération.

#### **Choix des niveaux en 9CO pour la 10CO**

La détermination des niveaux de Langue 2 et de sciences en 10CO s'effectue sur la base des résultats obtenus par l'élève au 1<sup>er</sup> semestre de la 9CO :

- si la note est supérieure ou égale à 5,0 : possibilité de suivre l'enseignement en niveau I ;
- si la note est de 4,7, 4,8 ou 4,9 : décision du directeur sur préavis du conseil de classe, les parents entendus. Les résultats obtenus entre le 6 janvier et le 13 mars 2020 sont pris en considération dans la décision ;

- si la note est égale ou inférieure à 4,6 : niveau II.

### **Transferts en cours d'année en 11CO**

Les transferts en 11CO qui n'ont pu être effectués sont à soumettre à l'inspecteur-trice d'arrondissement.

### **Elèves en Immersion**

Les élèves sont promus.

Pour les années en immersion de 11CO, les notes de 10CO sont prises en considération et valent pour la présente année scolaire.

Les situations particulières sont à soumettre à l'inspecteur d'arrondissement.

### **Admission aux écoles subséquentes**

Les admissions aux formations subséquentes sont définies selon les dispositions suivantes :

- l'élève peut accéder à une école subséquente si les notes du 1<sup>er</sup> semestre le permettent ;
- si les notes du 1<sup>er</sup> semestre ne sont pas suffisantes, les notes réalisées du 6 janvier au 13 mars 2020 sont intégrées au calcul de la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre ;
- les règles usuelles d'admission prévues aux articles 65 à 69 LCO peuvent être assouplies d'un dixième dans une seule des disciplines à niveaux.

### **Exemples**

	<b>Collège 10CO</b>	<b>ECG 11CO</b>	<b>Collège 10CO</b>	<b>ECG 11CO</b>
L1	niv. 1 4,4 → 4,5	niv 2 4,9 → 5	niv 1 4,4 → 4,5	niv 2 4,9 → 5
Math	niv. 1 4,6	niv 1 4	niv 1 4,4	niv 2 4,9
L2	niv. 1 4,3	niv 2 4,5	niv 1 4,4	niv 2 4,9
SN	niv. 1 4,7	niv 1 4,2	niv 1 4,5	niv 2 4,9
	Admis	Admis	Non admis / exa cpl	Non admis

Les examens complémentaires ont lieu selon les modalités ordinaires. Il sera tenu compte de l'ajout du dixième supplémentaire dans une discipline à niveaux.

## **5. Aspects administratifs**

L'aménagement d'une note se fait directement dans le livret scolaire (ex. 3,8 → 4 ; 4,4 → 4,5 ; 4,9 → 5) sans autre commentaire par le titulaire. Il s'agit d'une adaptation administrative.

Pour la moyenne du 1<sup>er</sup> groupe et la moyenne générale, ce sont la/les notes qui composent la moyenne qui sont adaptée-s (ex. L1 4,0 – Math 3,8 → après l'évaluation des critères, s'il s'avère que l'élève peut être promu, la note de math ou de français est adaptée directement dans le livret scolaire, sans commentaire).

## **6. Lycées-Collèges**

### **A.1. Promotion au sein des Lycées-Collèges (années 1 à 4)**

L'élève est promu s'il répond aux deux exigences non cumulatives suivantes :

- 3,85 au moins au 1<sup>er</sup> groupe lors du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 3,85 au moins au 1<sup>er</sup> groupe en intégrant les notes du 2<sup>e</sup> semestre aux notes du 1<sup>er</sup> semestre.

Il doit également avoir obtenu au moins 3,85 de moyenne générale lors du 1<sup>er</sup> semestre ou en intégrant les notes du 2<sup>e</sup> semestre aux notes du 1<sup>er</sup> semestre.

Les conditions liées au nombre de notes 3, 2 ou 1 sont supprimées.

Le Conseil de classe peut proposer à sa direction la promotion de cas limites supplémentaires.

Si un élève bénéficie de mesures qui dérogent aux règles ordinaires de promotion, il doit signifier son accord par écrit. La signature de l'autorité parentale est requise si ce dernier est mineur.

### **A.2 Calcul des maturités anticipées des Lycées-Collèges**

Le calcul de la moyenne pour les maturités anticipées est établi de la façon suivante :

- la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre compte comme note de maturité (arrondi au ½ point) ;

- si les notes du 2<sup>e</sup> semestre améliorent le résultat, elles sont intégrées aux notes du 1<sup>er</sup> semestre (arrondi au ½ point) ;
- si l'élève le souhaite, il peut se présenter à un examen en septembre 2020 qui portera sur la matière de l'année 2019-2020 jusqu'au 13 mars 2020. Dans cette éventualité, le résultat de l'examen comptera à parts égales avec la note du 1<sup>er</sup> semestre 2019-2020 (arrondi au ½ point après la prise en compte de ces deux résultats). Cette possibilité est offerte à tous les étudiants, même si leur moyenne est égale ou supérieure à 4.0.

### **A.3 Obtention du diplôme de maturité gymnasiale**

Sous réserve de la décision du Conseil fédéral, les conditions d'obtention de la maturité gymnasiale sont modifiées. Si la possibilité est offerte aux cantons de ne pas organiser les examens finaux pour l'année scolaire 2019-2020, le canton du Valais supprimera ces épreuves.

La règle des 20.0 points (art. 39<sup>3</sup>, Règl. 413.110, condition cantonale supplémentaire et donc non imposée par le RRM (RRM art. 16<sup>2</sup>), sera supprimée.

Sous réserve des directives fédérales, les résultats du 1<sup>er</sup> semestre comptent comme notes de maturité auxquelles seront associées les résultats du TM et des maturités anticipées. En cas d'échec et si les notes du 2<sup>e</sup> semestre améliorent le résultat, celles-ci sont intégrées aux notes du 1<sup>er</sup> semestre, comme s'il n'y avait eu qu'un seul semestre du début de l'année au 13 mars.

Si l'élève demeure en échec malgré les dispositions ci-dessus, il a la possibilité de se présenter à la session des écrits spécialement organisée en juin 2020. Les résultats ainsi obtenus compteront à parts égales avec la note annualisée.

Ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées si les modalités édictées par la Confédération sont différentes.

## **B. Ecoles de culture générale**

### **B.1 Promotion au sein des Ecoles de culture générale (années 1 à 2)**

L'élève est promu s'il répond aux exigences cumulatives suivantes :

- le total des moyennes acquises lors du 1<sup>er</sup> semestre est supérieur ou égal au nombre branches multiplié par 3,85. A défaut, cette condition est remplie si le total des moyennes intégrant les notes du 2<sup>e</sup> semestre aux notes du 1<sup>er</sup> semestre est supérieur ou égal au nombre branches multiplié par 3,85 ;
- pour l'ensemble des notes du 1<sup>er</sup> semestre ou de celles du 2<sup>e</sup> semestre intégrées au 1<sup>er</sup> semestre : pas plus de 4 notes infér. à 4.0 ;
- pour l'ensemble des notes du 1<sup>er</sup> semestre ou de celles du 2<sup>e</sup> semestre intégrées au 1<sup>er</sup> semestre : pas plus de 2.0 négatifs.

Le Conseil de classe peut proposer à sa direction la promotion de cas limites supplémentaires.

Si un élève bénéficie de mesures qui dérogent aux règles ordinaires de promotion, il doit signifier son accord par écrit. La signature de l'autorité parentale est requise si ce dernier est mineur.

### **B.2 Calcul de la note de sciences de la vie (2<sup>e</sup> année ECG – filière social-pédagogie)**

Le calcul de la moyenne pour la branche sciences de la vie des élèves de 2<sup>e</sup> année ECG, filière social-pédagogie est établi de la façon suivante :

- la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre compte comme note de certificat ;
- si les notes du 2<sup>e</sup> semestre améliorent le résultat, elles sont intégrées aux notes du 1<sup>er</sup> semestre ;
- si la moyenne est insuffisante, l'élève peut se présenter à un examen en septembre 2020 qui portera sur la matière de l'année 2019-2020 jusqu'au 13 mars 2020. Dans cette éventualité, le résultat de l'examen comptera à parts égales avec la note du 1<sup>er</sup> semestre 2019-2020.

### **B.3 Obtention du certificat de l'Ecole de culture générale**

Sous réserve de la décision du Conseil fédéral, les conditions d'obtention du certificat de culture générale sont modifiées. Si la possibilité est offerte aux cantons de ne pas organiser les examens finaux pour l'année scolaire 2019-2020, le canton du Valais supprimera ces épreuves.

Sous réserve des directives fédérales, les résultats du 1<sup>er</sup> semestre comptent comme notes de certificat auxquelles seront associées les résultats du TP et des notes anticipées. En cas d'échec et si les notes du 2<sup>e</sup> semestre améliorent le résultat, celles-ci sont intégrées aux notes du 1<sup>er</sup> semestre, comme s'il n'y avait eu qu'un seul semestre du début de l'année au 13 mars.

Si l'élève demeure en échec malgré les dispositions ci-dessus, il a la possibilité de se présenter à la session des écrits spécialement organisée en juin 2020. Les résultats ainsi obtenus compteront à parts égales avec la note annualisée.

Ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées si les modalités édictées par la Confédération sont différentes.

## **C. Ecoles préprofessionnelles**

### **C.1 Obtention du certificat**

L'élève a réussi son année et obtient son diplôme s'il répond aux exigences non cumulatives suivantes :

- 19,8 pts au moins pour le total des moyennes du groupe 1 acquises lors du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 19,8 pts au moins pour le total des moyennes du groupe 1 intégrant les notes du 2<sup>e</sup> semestre aux notes du 1<sup>er</sup> semestre.

Les autres conditions d'obtention du diplôme sont supprimées.

### **C.2 Accès aux ECCG**

L'élève peut accéder à l'ECCG s'il s'y est inscrit dans les délais et s'il répond aux exigences non cumulatives suivantes :

- 23,6 pts au moins pour le total des moyennes du groupe 1 acquises lors du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 23,6 pts au moins pour le total des moyennes du groupe 1 intégrant les notes du 2<sup>e</sup> semestre aux notes du 1<sup>er</sup> semestre.

Les autres conditions d'admission sont supprimées.

## **D. Cas particuliers**

### **D.1 Classes passerelles Dubs et MSOP**

Les notes du 1<sup>er</sup> semestre ou du début du 2<sup>e</sup> semestre n'ayant qu'une « valeur indicative » (art. 10 Règl. RS 413.113 + art.11 Dir. MSOP 15.05.18), des examens finaux sont impératifs. La matière de ceux-ci ne comprendra que la matière vue jusqu'au 13 mars 2020. Les modalités de passation restent celles du règlement et de la directive précités (art. 17 et ss + art. 10 MSOP). Pour autant que la situation sanitaire le permette, ces examens auront lieu dès le 10 juin.

### **D.2 Elèves en échange (longue durée)**

Les résultats des élèves au bénéfice d'un statut dit « d'échange » (initialement prévue pour 1 année scolaire) sont ordinairement fondés sur le 2<sup>e</sup> semestre uniquement.

Ces élèves sont considérés comme promus. Pour l'année scolaire 2020-2021, ils bénéficieront du statut d'« élèves en échange » lors du le 1<sup>er</sup> semestre.

Ces dispositions d'application ne sont valables que pour l'année scolaire 2019/2020 en cours.

  
**Christophe Darbellay**  
Le Chef du Département de l'économie  
et de la formation